

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

## « Par ici les cadeaux » 2018

### **Article 1 – Société organisatrice**

La société REGILAIT, société par actions simplifiées, au capital de 13 650 0690 €, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro de SIRET 349 113 662 000 28, et dont le siège social est situé 102 RD 906, Saint-Martin-Belle Roche, CS 20309, 71009 MACON cedex, organise, chaque mois, du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2018 inclus, sur le site Internet <http://www.regilait.com/>, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Par ici les cadeaux ».

### **Article 2 – Conditions générales**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et détenteur d'un compte personnel sur l'espace perso du site Régilait, à l'exclusion :

- ✓ des membres du personnel de la société organisatrice,
- ✓ de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Le Jeu sera disponible sur le site internet : <http://www.regilait.com/mon-espace-perso/>.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement matérialisée par le fait qu'il y ait participation, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu « Par ici les cadeaux », mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement dans l'espace perso du site <http://www.regilait.com/mon-espace-perso/>.

Il entrera en vigueur à compter de la date de début du Jeu et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Les frais de connexion internet relatifs à l'inscription au jeu sont à la charge des participants.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur son compte personnel de l'espace perso Régilait à l'adresse suivante : <http://www.regilait.com/mon-espace-perso/>.

Le jeu « Par ici les cadeaux » fonctionne sur le principe de l'instant gagnant, pour participer il suffit :

1. de se rendre sur la page : <http://www.regilait.com/mon-espace-perso/>, entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.
2. s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,
3. cliquer sur la vignette « Par ici les cadeaux ! Tentez votre chance chaque mois ! » présente sur la page d'accueil du site : <http://www.regilait.com/mon-espace-perso/>.
4. lire et accepter le règlement,
5. cliquer sur le visuel de la machine à sous du jeu, si 3 logos Régilait apparaissent respectivement dans les 3 cases prévues à cet effet, le participant remporte un lot.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Le participant peut tenter sa chance une fois par session de jeu, chaque session ayant une durée de vie d'un mois et étant renouvelée automatiquement à chaque fin de la session précédente (jusqu'à ce que la Société Organisatrice décide de mettre un terme au jeu).

Le jeu permet aux internautes de gagner par instant gagnant.

Le participant peut tenter sa chance tous les mois.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entrainera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

Par ailleurs, la participation au jeu est réservée aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

De manière générale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du jeu.

La société organisatrice fera respecter l'égalité de chance entre tous les participants par tous moyens y compris, par voix de justice. Les sanctions prononcées par la société organisatrice ne pourraient être contestées, et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **Article 4 : Détermination des gagnants**

**Les instants gagnants** sont programmés de façon aléatoire par la Société Organisatrice pour chaque session.

#### **Article 5 : Information des gagnants**

Les participants sont informés immédiatement du résultat. Les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale indiquée dans leur profil, dans l'espace perso Régilait. Toutes coordonnées incomplètes dans un délai maximum de 8 jours, à compter de l'annonce du résultat, invalidera la participation au jeu, et, par conséquent, le gagnant perdra le droit de revendiquer son lot.

Enfin, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, pour l'ensemble des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente.

#### **Article 6 : Dotation du jeu**

- 5 tabliers, beiges, Tartines & Desserts ; d'une valeur unitaire de 8 € TTC.
- 5 tabliers, blancs, Tartines & Desserts ; d'une valeur unitaire de 8 € TTC.
- 35 sacs en toile, beiges Les Astuces en cuisine Régilait ; d'une valeur unitaire de 5 € TTC.
- 10 sacs en toile, rouges, Les Astuces en cuisine Régilait ; d'une valeur unitaire de 5 € TTC.

Les photos présentes sur le site ne sont pas contractuelles.

**Ces lots seront mis en jeu entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 selon la répartition suivante :**

- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/01/2018 au 01/02/2018
- 3 box Régilait avec une crêpière Crêpes Créativ® Lagrange par box, Les Astuces en cuisine Régilait du 01/02/2018 au 01/03/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/03/2018 au 01/04/2018
- 5 tabliers blancs du 01/04/2018 au 01/05/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/05/2018 au 01/06/2018
- 5 sacs en toile, rouges, Les Astuces en cuisine Régilait du 01/06/2018 au 01/07/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/07/2018 au 01/08/2018
- 5 tabliers beiges du 01/08/2018 au 01/09/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/09/2018 au 01/10/2018
- 5 sacs en toile, rouges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/10/2018 au 01/11/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait du 01/11/2018 au 01/12/2018
- 5 sacs en toile, beiges, Les Astuces en cuisine Régilait, du 01/12/2018 au 01/01/2019

entre le 1<sup>er</sup> de chaque mois 00h00 et le dernier jour de chaque moi à 23h59.

60 lots seront mis en jeu sur la durée du jeu.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 4, et remises dans les conditions de l'article 7.

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'opération ; étant précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) participant(s) une demande d'informations complémentaires (facture EDF, justificatif de domicile, justificatif d'identité etc.).

#### **Article 7 : Remise de la dotation**

Les lots sont envoyés dans les **30 jours** maximum après la participation au jeu.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la société organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne communiquerait pas ses coordonnées à la société organisatrice dans le délai imparti (article 5), le lot ne serait pas remis en jeu et resterait la propriété de la société organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot offert aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque

cause que ce soit.

## **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de l'indisponibilité du site internet <http://www.regilait.com/> de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants de la présente opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

## **Article 9 : Règlement**

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes, ou les modalités du jeu, et sur la liste des gagnants.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans contestation éventuelle par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

## **Article 10 : Lois informatique et libertés**

La société « REGILAIT » se réserve le droit de diffuser le nom des gagnants dans ses actions commerciales.

Les participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation pourront être utilisées à des fins promotionnelles par la Société Organisatrice. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant par courrier Jeu « Par ici les cadeaux » à : REGILAIT 102 RD 906, Saint-Martin-Belle Roche, CS 20309, 71009 MACON cedex.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant :  
album@agencealbum.com.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation

## **Article 11 : règlement dépôt**

Le règlement du jeu est disponible et déposé en l'Etude de Mme Violaine VOILLEQUIN-ARNAL : Huissier de Justice à Mâcon (71000) 35 bis rue de l'Héritan et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.